



Passer le CAPPEI

1. Objectifs du CAPPEI

Le CAPPEI¹ est la certification qui forme les enseignants à l'école inclusive : avec, l'enseignant classique devient enseignant spécialisé en inclusion.

Ainsi, le CAPPEI permet de :


- prendre en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, troubles, grande difficulté),
- adapter ses pratiques pédagogiques (différenciation, accessibilité),
- travailler en équipe pluridisciplinaire (AESH, psy-EN, médico-social),
- construire des parcours individualisés.

Avec le CAPPEI, on peut :

- enseigner en ULIS² collège/lycée ou en SEGPA³,
- intervenir dans des dispositifs relais ou spécialisés,
- devenir une personne ressource inclusion dans un établissement,
- accéder à des missions de « personne ressource inclusion », de formateur,
- évoluer vers des fonctions ASH⁴.

Sans CAPPEI, ces postes sont généralement occupés à titre provisoire.

Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 **s3@snalctoulouse.fr**

 **snalctoulouse.com**

¹ Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

² Unité locale d'inclusion scolaire

³ Sections d'enseignement général et professionnel adapté

⁴ Adaptation scolaire et scolarisation du handicap

2. Obtenir le CAPPEI

Le candidat au CAPPEI doit savoir que ce n'est pas un simple examen mais un parcours sur 2 ans, avec formation et mise en situation.

2.1. Année N-1 : candidature et préparation

1. **Novembre–Décembre** : la circulaire académique CAPPEI est publiée. Les candidatures sont ouvertes. Les candidats formulent leur demande via I-Prof et par voie hiérarchique. Il rédige une lettre de motivation.
2. **Janvier** : un entretien oral peut avoir lieu avec un inspecteur de la discipline ou un inspecteur ASH et éventuellement le chef d'établissement.
Oral ou pas, un avis sur la candidature est donné.
3. **Février–Mars** : les résultats sont diffusés. S'ils sont positifs, l'autorisation à entrer dans le parcours CAPPEI est donnée. Elle peut être conditionnée à une affectation précise.
4. **Mars – Avril** : les candidats validés s'inscrivent sur des postes spécialisés (ULIS, SEGPA, etc.) pendant la phase du mouvement intra-académique. Sans poste support, la formation est rarement possible.
5. **Juin** : les résultats du mouvement sont diffusés et l'affectation sur poste spécialisé est précisée ou refusée.



2.2 Année N : prise de poste + formation

1. **Septembre** : le professeur prend son poste en dispositif inclusif : c'est le début réel du CAPPEI. Il est enseignant en responsabilité et aussi stagiaire en formation spécialisée.
2. **Septembre – Octobre** : les modules de formation début dans un INSPE⁵. Le tutorat se met en place : observation, adaptation des pratiques, identification des besoins des élèves, etc.

⁵ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

3. **Novembre – Décembre** : formation continue (modules communs) et premières expérimentations pédagogiques. Début de réflexion pour le dossier professionnel.
4. **Janvier** : approfondissement (modules spécifiques : troubles, inclusion, etc.). Travail plus structuré sur le dossier professionnel.
5. **Février – Mars** : poursuite de la formation. Accompagnement par le tuteur. Stabilisation des pratiques.
6. **Avril** : les professeurs concernés s'inscrivent officiellement au CAPPEI, via le rectorat.
7. **Mai – Juin** : finalisation du dossier professionnel et préparation de l'épreuve.



2.3. Année N+1 : certification

1. **Juin – Juillet** : les agents passent les épreuves : séance pédagogique, entretien avec le jury et présentation du dossier professionnel.
2. **Juillet** : les résultats sont publiés. Si le CAPPEI n'est pas obtenu, il peut être repassé l'année suivante.
3. **Septembre** : si le CAPPEI est obtenu le professeur est titularisé sur poste spécialisé et est reconnu officiellement comme « enseignant spécialisé »

3. Avantages du CAPPEI

3.1. Accéder à des postes spécifiques souvent plus stables

Le CAPPEI permet d'être titulaire sur des postes spécialisés, comme ULIS (collège / lycée), SEGPA ou d'autres dispositifs relais ou inclusifs.

Sans cette certification, on peut y être affecté mais souvent à titre provisoire.

3.2. Développer une vraie expertise pédagogique

Le CAPPEI amène à maîtriser la différenciation pédagogique, l'adaptation des supports, la compréhension des troubles (DYS⁶, TSA⁷, etc.) et des approches issues de la recherche en sciences de l'éducation. Même en classe ordinaire, ces compétences sont directement utiles.

3.3. Travailler autrement

L'enseignant est moins "seul dans sa classe". Il sort du modèle classique : travail avec AESH, collaboration avec psychologues, éducateurs, familles et participe à des équipes de suivi.

Si on aime le travail collectif, c'est un vrai plus. Si on préfère être totalement autonome, cela peut être moins confortable.



3.4. Donner une nouvelle orientation à la carrière

Le CAPPEI peut être considéré comme un levier de re-motivation professionnelle : il peut ouvrir vers des missions de « personne ressource inclusion », de formation (formateur, accompagnement de collègues) et vers des évolutions de fonctions ASH.

En outre, beaucoup d'enseignants trouvent dans le CAPPEI un sentiment d'utilité renforcée, une relation différente aux élèves et des progrès parfois plus visibles et marquants.

Mais attention c'est aussi une activité plus exigeante émotionnellement :

- charge de travail importante (formation + terrain)
- gestion de situations complexes
- responsabilité accrue
- parfois isolement sur certains postes

⁶ Raccourci pour désigner un ensemble de troubles spécifiques des apprentissages

⁷ Trouble du spectre de l'autisme

3.5. Obtenir un avantage financier

Il est réel mais généralement considéré comme modéré. Il s'agit, selon les postes, d'indemnités spécifiques nationalement cadrées. En 2026, elles se montent à :


- indemnités ULIS / SEGPA : 1 765 € brut par an,
- indemnité titulaire CAPPEI : 840 à 890 € brut par an.

Enfin, il peut y avoir d'éventuelles primes supplémentaires selon le poste : REP / REP+ (éducation prioritaire), coordonnateur ULIS (dans certains cas), missions spécifiques (référént handicap, tutorat).

Dans le 2nd degré, l'ISOE⁸ reste versée : environ 1 200 € brut par an



Contactez-le SNALC Toulouse :

 05 61 13 20 78

 s3@snalctoulouse.fr

 snalctoulouse.com

⁸ Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves